

**Commission économique pour l'Europe**

## Conférence des statisticiens européens

**Groupe d'experts des recensements  
de la population et des habitations****Vingt et unième réunion**

Genève, 18-20 septembre 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Ne laisser personne de côté : comment s'occuper, dans le recensement,  
des groupes de population difficiles à dénombrer et vulnérables****Traitement des divers groupes de population des institutions  
dans le système fondé sur les registres – cas de la Slovénie****Note de l'Office de statistique de la République de Slovénie\****Résumé*

S'appuyant sur les recommandations pour la mesure de la population de personnes âgées vivant en institution établies par la Conférence des statisticiens européens de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le présent document expose la méthode permettant de repérer la population des institutions et la typologie des ménages institutionnels dans un recensement complet de la population fondé sur les registres. Est en outre présentée l'élaboration d'un processus régulier de mise à jour de la liste des zones de vie collectives et des ménages institutionnels. Il est particulièrement important de repérer la population des institutions du fait que le règlement de l'UE nouvellement adopté concernant les statistiques sociales européennes intégrées (IEES) l'exclut généralement des bases d'échantillonnage. Le document décrit également l'incidence de la population des institutions (principalement les personnes vivant dans des foyers pour personnes âgées) sur certains indicateurs démographiques au niveau régional. Il analyse la structure par âge de cette population et des ménages privés et tente de mettre en évidence certains aspects utiles pour déterminer l'âge limite à appliquer pour définir les personnes âgées. La question de savoir si l'âge limite traditionnel de 65 ans est un facteur adéquat ou non est examinée.

\* Document établi par Danilo Dolenc et Ana Božič Verbič.



## I. Introduction

1. En général, la majeure partie de la population slovène vit dans des logements classiques occupés par des ménages privés (96,4 % selon le dernier recensement fondé sur les registres réalisé en 2018). On verra donc comment il convient de traiter les autres 3,6 % de la population dans le système fondé sur les registres, l'accent étant principalement mis sur la conversion des concepts administratifs et des données disponibles (données d'entrée) en concepts statistiques et en données fiables (résultats).

2. Trois unités statistiques de base doivent être examinées et corrélées au moyen de la méthode statistique (population et recensement) inspirée du Règlement (CE) n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement.

## II. Cadre de la population, des ménages et du type de zone de vie

3. En théorie, on peut établir neuf groupes de population en associant le type de ménage et le type de zone de vie, mais seuls cinq de ces groupes ont des répercussions au niveau statistique (voir le tableau 1). De fait, un ménage institutionnel pourrait occuper un logement classique, qui est cependant considéré comme une zone de vie collective en raison de concepts évidents et de la simplification du traitement statistique. La catégorie des « autres ménages » renvoie aux personnes dont la résidence permanente enregistrée correspond à l'adresse d'organes administratifs ou de centres d'action sociale, mais qui n'y vivent pas (la catégorie comprend aussi les sans-abri). Le cadre présenté a été établi avant le premier recensement fondé sur les registres réalisé en Slovénie en 2011.

Tableau 1

### Cadre permettant de corréler trois unités de recensement de base dans le système fondé sur les registres appliqué en Slovénie

<i>Population</i>	<i>Type de ménage</i>	<i>Type de zone de vie</i>	<i>Incidence</i>	
PERSONNE (définition habituelle de la population) Source administrative : registre central de la population	MÉNAGE PRIVÉ Source administrative : registre des ménages	LOGEMENT CLASSIQUE	OUI	
		ZONE DE VIE COLLECTIVE	OUI	
		AUTRE UNITÉ D'HABITATION	OUI	
	MÉNAGE INSTITUTIONNEL Aucune source	MÉNAGE INSTITUTIONNEL Aucune source	LOGEMENT CLASSIQUE	NON
			ZONE DE VIE COLLECTIVE	OUI
			AUTRE UNITÉ D'HABITATION	NON
		AUTRE MÉNAGE Aucune source	ZONE DE VIE CLASSIQUE	NON
			ZONE DE VIE COLLECTIVE	NON
			AUTRE UNITÉ D'HABITATION	OUI

4. La seule source de données concernant la variable « Type de zone de vie » est le registre des biens immobiliers tenu par l'autorité chargée de la topographie et de la cartographie de la République de Slovénie. Les données se rapportant au type de zone de vie sont statistiquement déterminées à partir des données trimestrielles reçues concernant les points ci-après :

a) Utilisation de tout ou partie du bâtiment conformément à la Classification nationale des types de construction adoptée sur la base de la loi relative à la construction. Les objets sont classés en fonction de leur utilisation en trois sections (bâtiments, ouvrages

de génie civil, autres travaux de construction). Aux fins du recensement, seule la section des bâtiments est utilisée ;

b) Nombre d'unités d'habitation du bâtiment.

5. Autrement dit, à chaque partie du bâtiment a été attribué un indicateur statistique de base qui différencie un logement des autres parties non résidentielles du bâtiment. Ensuite, une nouvelle variable statistique est élaborée au niveau du bâtiment (le bâtiment correspondant à l'adresse) pour les catégories ci-après :

a) Bâtiment comprenant uniquement un logement classique ;

b) Bâtiment comprenant uniquement une partie non résidentielle ;

c) Bâtiment comprenant un logement classique et au moins une partie non résidentielle ;

d) Bâtiment comprenant deux logements classiques ou plus avec ou sans parties non résidentielles ;

e) Bâtiment comprenant au moins deux parties non résidentielles.

6. L'étape suivante, plus complexe, consiste à déterminer les adresses des éventuels ménages institutionnels ou autres, étant donné que les données ne sont pas directement disponibles dans le registre des ménages. De plus, d'après la loi relative à l'enregistrement de la résidence, un seul ménage peut être enregistré pour un résident à l'adresse de résidence permanente. Pour l'enregistrement de la résidence temporaire, la législation n'exige pas de données sur les ménages, de sorte que la source de données administratives ne contient pas de données sur les ménages concernant les étrangers n'ayant qu'une résidence temporaire en Slovénie. Pour compliquer encore plus la situation, il n'y a pas de convergence totale entre les données du registre central de la population et celles du registre des ménages car la définition de la population de résidents habituels appliquée associe généralement résidence permanente et résidence temporaire.

7. On a recours aux variables ci-après extraites des données sur la population de résidents habituels pour repérer les éventuels ménages institutionnels :

a) Nombre de résidents habituels habitant à l'adresse indiquée (en association avec le type de bâtiment et le nombre de parties/logements situés à cette adresse). Un identificateur spécial de huit chiffres de l'adresse figurant dans le registre des collectivités territoriales permet de corréler les données des trois sources ;

b) Type de résident(e) assorti de la durée de résidence à l'adresse indiquée (la résidence temporaire est une information importante puisque, conformément à la loi relative à l'enregistrement de la résidence, l'institution est tenue de notifier la date d'admission et la date de radiation) ;

c) Âge et situation au regard de l'emploi, qui permettent de différencier divers types d'hébergement ou de logement spécial tels que dortoirs pour étudiant(e)s, foyers pour personnes âgées, dortoirs pour travailleurs et travailleuses, etc. ;

d) Sexe, qui pourrait être un indicateur pertinent pour certaines institutions religieuses (monastères, couvents, etc.) ;

e) Lien avec la personne de référence du ménage.

8. Les règles méthodologiques de base visant à repérer les groupes de population particuliers qui pourraient être considérés comme des ménages institutionnels résidant à une certaine adresse ou à repérer les unités d'habitation non résidentielles situées à une certaine adresse sont les suivantes :

a) Plus de 15 personnes vivant dans la même unité d'habitation ;

b) Plus de cinq citoyens slovènes résidant temporairement dans la même unité d'habitation sans avoir de liens familiaux (pas de liens entre conjoints ou entre parents et enfants) ;

c) Selon la Classification des types de construction, l'unité d'habitation occupée n'est pas classée comme un logement classique (type de bâtiment très courant comprenant une seule partie non résidentielle) ;

d) Le nombre de personnes résidant dans l'unité d'habitation est presque identique, voire identique au nombre de ménages vivant dans cette unité d'habitation ;

e) Un grand nombre de personnes vivant dans le même ménage sans qu'il y ait des liens familiaux ou autres entre elles.

9. Sur cette base, on a établi une distinction entre les logements classiques, les zones de vie collectives et d'autres logements ainsi qu'entre les personnes vivant dans des ménages privés, institutionnels ou autres. Des groupes de population ont également été déterminés aux fins du recensement. La méthode a été mise au point pour le recensement de 2011, mais a été perfectionnée pour le recensement de 2015. L'application de la méthode aux statistiques démographiques trimestrielles a été principalement déterminée par le nouveau projet de règlement de l'Union européenne (UE) sur les statistiques sociales européennes intégrées (IESS), adopté en 2019. Ce règlement, qui fixe un cadre commun pour les statistiques européennes concernant les personnes et les ménages, exclut en général la population des institutions des bases d'échantillonnage dans les enquêtes sociales de l'UE (dans les domaines suivants : main-d'œuvre (enquêtes sur la population active) ; revenu et conditions de vie (enquêtes sur le revenu et les conditions de vie) ; santé (enquêtes européennes par entretien sur la santé) ; éducation et formation (enquêtes sur l'éducation des adultes) ; utilisation des technologies de l'information et des communications ; budgets-temps (enquêtes sur les budgets-temps) ; consommation (enquêtes sur le budget des ménages).

10. La classification appliquée pour faire la distinction entre différents types d'établissements se fonde sur les recommandations de la CEE en matière de recensement et elle est comparable aux classifications de nombre d'autres pays, ainsi qu'il est dit dans les nouvelles *Recommandations pour la mesure de la population de personnes âgées vivant en institution* établies par la CEE. La classification interne « Type d'habitat » comprend 31 catégories, dont 14 appartiennent aux types de zone de vie « ménage privé », qui sont regroupés en quatre grandes catégories :

a) Zones de vie collectives :

i) Dortoirs pour travailleurs (logements spéciaux principalement destinés aux hommes travaillant temporairement en Slovénie, mais pendant plus d'un an – ces personnes étant presque exclusivement originaires des pays de l'ex-Yougoslavie) ;

ii) Hôtels, appartements et autres hébergements touristiques ;

b) Autres unités d'habitation :

i) Bâtiments non conçus pour l'habitation, sans logements classiques (gares ou casernes de pompiers, écoles, hôpitaux, etc.) ;

ii) Unités d'habitation informelles (non enregistrées) et unités semi-permanentes (campements roms).

11. L'exploitation des informations de classification pourrait être utile pour les enquêteurs sur le terrain. L'expérience montre que certains groupes de population (tels que les travailleurs étrangers vivant dans des dortoirs) sont très difficiles à atteindre.

### III. Typologie des ménages institutionnels

12. La typologie est plus importante en ce qui concerne les ménages institutionnels. Dix-sept catégories de ce type d'habitat peuvent être regroupés en six grands groupes de types de ménages institutionnels. Un septième groupe (personnes dont la résidence administrative habituelle se trouve dans des centres d'action sociale ou des organisations caritatives) englobe les autres ménages (voir le tableau 2).

Tableau 2  
**Typologie des ménages institutionnels**

<i>Type de ménage non privé</i>		<i>Groupe de population</i>		<i>1<sup>er</sup> janvier 2019</i>				
				<i>Ménages</i>		<i>Population</i>		<i>65 ans et plus (%)</i>
				<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	
<b>Total</b>		<b>627</b>	<b>100</b>	<b>40 225</b>	<b>100</b>	<b>49</b>		
<b>INSTITUTIONNEL</b>		<b>499</b>	<b>80</b>	<b>37 013</b>	<b>92</b>	<b>52</b>		
Résidences pour étudiant(e)s	Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur en résidence temporaire	83	13	11 494	29	0		
Foyers pour personnes âgées	Personnes âgées prises en charge	154	25	19 260	48	95		
Institutions de protection sociale pour adultes	Personnes adultes handicapés	57	9	1 963	5	31		
Autres institutions de protection sociale	Enfants et jeunes handicapé(e)s Communautés désinstitutionnalisées	78	12	2 015	5	6		
Établissements correctionnels et établissements pénitentiaires	Population carcérale et population des établissements correctionnels	20	3	1 249	3	4		
Institutions religieuses	Moines et nonnes vivant dans des monastères, des cloîtres ou des couvents (y compris les étudiants en théologie)	107	17	1 032	3	34		
<b>AUTRES</b>		<b>128</b>	<b>20</b>	<b>3 212</b>	<b>8</b>	<b>7</b>		
Centres d'action sociale et organisations caritatives	Sans-abri et autres personnes vulnérables	128	20	3 212	8	7		

13. La liste de codes « Type d'habitat » est de fait une liste fondée sur des adresses et, par souci de simplicité, on part du principe qu'une adresse individuelle correspond exactement à un ménage institutionnel ou à un type de zone de vie dans le cas des ménages privés (avec un nombre illimité de ménages privés à l'adresse en question). Depuis 2017, la liste est régulièrement mise à jour chaque trimestre et elle comprend actuellement (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) 2 065 adresses (les adresses étant au départ au nombre de 1 128 dans le recensement fondé sur les registres de 2011). Les sources d'information supplémentaires permettant d'améliorer la classification des types d'habitat sont les registres accessibles au public tels que le registre des entreprises et les renseignements disponibles sur le site Web d'une adresse particulière.

14. Les mêmes informations sont disponibles pour la population des institutions comme pour celle qui vit dans des ménages privés. Le nombre de personnes vivant dans des ménages institutionnels et la population vivant dans des foyers pour personnes âgées augmentent chaque année (voir le tableau 3). En 2018, les personnes vivant dans des ménages institutionnels avaient 14 ans de plus que la moyenne nationale (43,2 ans). Abstraction faite des étudiant(e)s vivant en dortoir, l'âge moyen des personnes vivant dans des ménages institutionnels s'élevait à près de 74 ans. Comme prévu, l'âge moyen le plus élevé calculé a été celui des pensionnaires des foyers pour personnes âgées (82,7 ans).

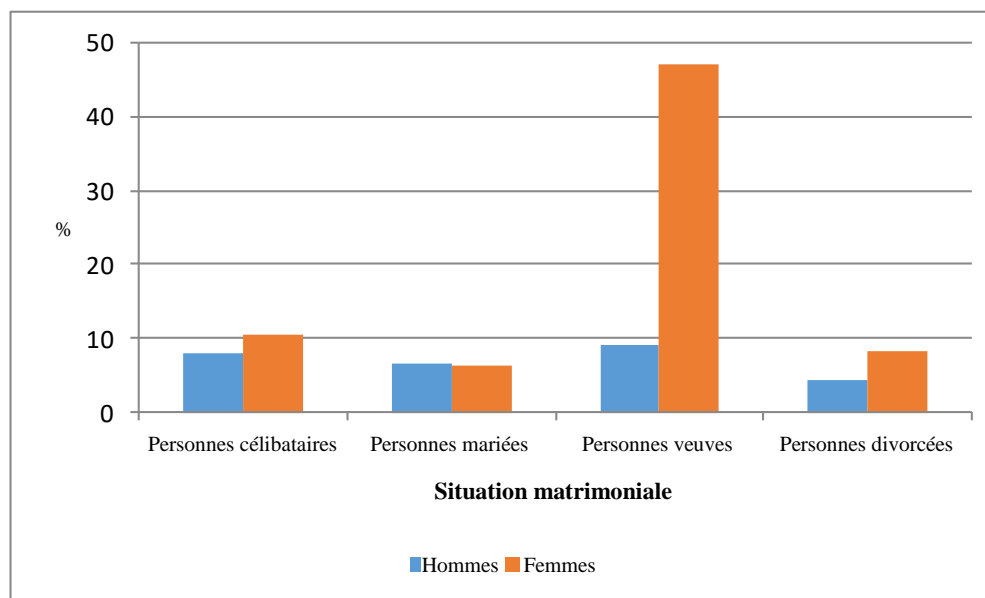
Tableau 3  
**Population des institutions (2011-2019)**

	1 <sup>er</sup> janvier				
	2011	2015	2017	2018	2019
Population des institutions	34 283	38 484	39 223	39 293	40 225
Population des institutions (en pourcentage de la population totale)	1 67	1 87	1 90	1 90	1 93
Population des institutions (2011 = 100)	100	112	114	115	117
Population des foyers pour personnes âgées	16 820	17 757	18 482	18 487	19 260
Population des foyers pour personnes âgées (en pourcentage de la population des institutions)	49 1	46 1	47 1	47 0	47 9
Population des foyers pour personnes âgées (2011 = 100)	100	106	110	110	115

15. La méthode fondée sur les registres permet d'obtenir des données intéressantes sur la situation familiale des personnes prises en charge dans des foyers pour personnes âgées. Conformément aux recommandations internationales, les familles vivant dans des ménages institutionnels ne sont généralement pas dénombrées. Plus de la moitié des résident(e)s des foyers pour personnes âgées sont par ordre décroissant des personnes veuves et des célibataires, tandis que le nombre des personnes mariées et celui des personnes divorcées sont presque identiques, ces deux derniers groupes représentant le quart de la population totale (graphique I).

Graphique I

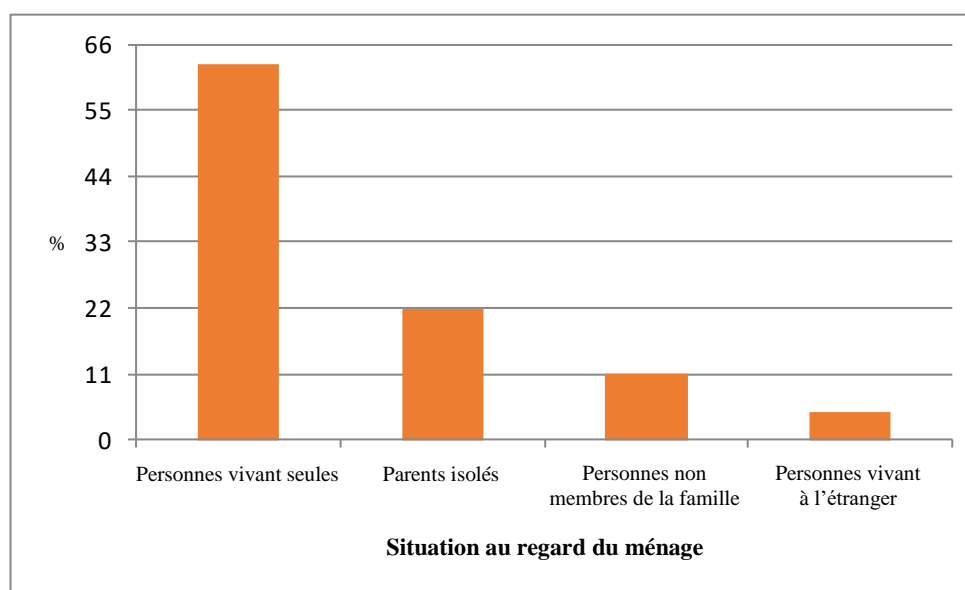
**Personnes prises en charge dans des foyers pour personnes âgées par situation matrimoniale officielle et par sexe en Slovénie (1<sup>er</sup> janvier 2018)**



16. L'étape suivante a consisté à corréler les personnes mariées prises en charge dans des foyers pour personnes âgées avec leur conjoint(e) (si son numéro d'identification personnel (PIN) était disponible). Les couples mariés vivant dans le même ménage institutionnel était au nombre de 334, alors que les couples séparés et vivant dans des foyers pour personnes âgées différents étaient au nombre de 29. Ils représentaient un tiers de l'ensemble des personnes mariées vivant dans des foyers pour personnes âgées. Deux conjoint(e)s sur trois vivant dans des ménages privés (leur époux ou leur épouse étant en institution) habitaient seul(e)s, et un sur cinq vivait avec des enfants en tant que parent isolé (graphique II).

Graphique II

**Situation des personnes dont le (la) conjoint(e) vivait dans un foyer pour personnes âgées en Slovénie (1<sup>er</sup> janvier 2018)**



#### IV. Effets régionaux de la répartition de la capacité d'hébergement des personnes âgées et de la population de 65 ans et plus

17. L'un des droits fondamentaux de l'être humain est celui de vivre décemment dans sa vieillesse à la maison auprès d'autres membres de la famille ou celui d'être installé dans une institution adéquate. Les foyers pour personnes âgées peuvent remplacer ou compléter les fonctions du foyer et de la famille, en offrant une résidence, une nutrition organisée ainsi que la sécurité sociale et sanitaire. Selon les données de l'Association des institutions sociales de Slovénie, le réseau public comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 123 foyers pour personnes âgées d'une capacité de près de 19 000 places. Par région statistique, on parvient à une égalisation entre la répartition de la capacité d'hébergement et la population âgée de 65 ans et plus. Grâce à une répartition spatiale adéquate de cette capacité, 87 % des personnes prises en charge résident dans des institutions situées dans les mêmes régions statistiques que leur lieu de résidence permanent, le plus grand pourcentage étant observé dans la région de Pomurska (97 %) et le plus faible dans la région la plus petite, Zasavska (70 %). Les personnes prises en charge sont originaires de toutes les municipalités (212), mais les foyers pour personnes âgées se trouvent uniquement dans 93 municipalités.

18. Étant donné que l'on applique la définition de la population de résidents habituels, la taille de la population des institutions dans certaines municipalités peu peuplées pourrait avoir des effets considérables sur certains indicateurs démographiques. La proportion de la population des institutions par municipalité varie de 0 % (83 municipalités) à près de 20 %. Dans 18 municipalités, elle est au moins deux fois plus élevée que la moyenne nationale (1,9 %). Les exemples les plus simples sont la forte proportion de la population d'un âge déterminé dans les lieux où se trouvent les foyers pour personnes âgées, ou le rapport de masculinité dans le cas de la municipalité de Šentrupert, qui héberge une prison pour hommes. L'emplacement des institutions pour personnes âgées a notamment pour conséquence des taux bruts de mortalité irréalistes dans les municipalités du fait que le taux de mortalité dans ces établissements est beaucoup plus élevé que dans les ménages privés. En général, un quart environ de la population des institutions vivant dans des foyers pour personnes âgées meurent chaque année. Du début de 2015 (1<sup>er</sup> janvier) à la fin de 2018, près de 38 000 personnes résidaient habituellement dans des foyers pour personnes âgées au moins à un moment donné, et près de 18 000 d'entre elles n'étaient plus en vie à la fin de la période d'observation (1<sup>er</sup> janvier 2019).

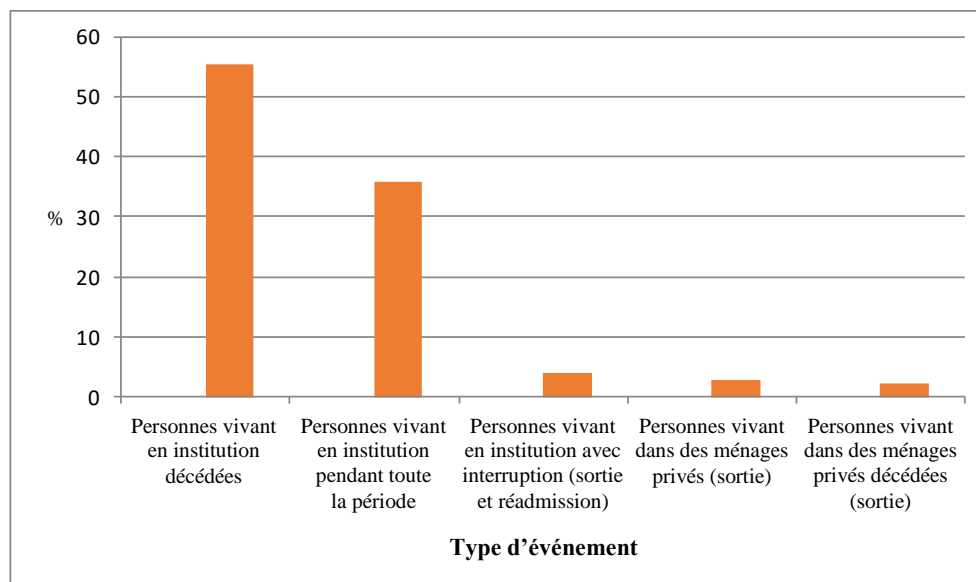
19. L'exemple le plus significatif est la différence constatée pour le taux brut de mortalité dans la municipalité de Gornji Grad. Si l'on exclut la population des institutions, ce taux est identique à la moyenne nationale (9,7 pour 1 000 habitants) mais, si l'on applique la définition de la population de résidents habituels, il est de 27,7 %. Étant donné que les données sur la mortalité constituent un indicateur supplétif de l'état de santé général de la société, l'Institut national de la santé publique a décidé, aux fins de la diffusion des données sur la mortalité des municipalités, de ne pas utiliser les données concernant la résidence habituelle, mais celles qui se rapportent à la dernière résidence permanente, car la population des institutions est en règle générale enregistrée comme résidant temporairement à l'adresse de l'établissement concerné.

## V. Cycle de vie des résidents des foyers pour personnes âgées

20. La production trimestrielle régulière de données démographiques fondées sur les registres permet d'assurer le suivi des générations vivant en institution en calculant la durée moyenne du séjour dans l'établissement avant la sortie (décès ou retour dans un ménage privé). Les « générations vivant en institution » sont examinées sur la base de données historiques ayant trait à la population vivant dans des ménages institutionnels à un moment donné. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un sur trois résident(e)s des foyers pour personnes âgées vivait toujours dans l'institution après quatre ans de séjour sans interruption. Environ 700 personnes résidaient en institution à la fin de la période considérée, mais avec au moins une interruption (car elles n'étaient pas membre du ménage institutionnel à un ou plusieurs moments donnés). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 58 % des personnes résidentes étaient décédées au cours de la période considérée (2015-2018), 96 % d'entre elles vivant habituellement dans l'institution au moment du décès et 4 % seulement l'ayant quitté avant le décès. Le groupe le moins nombreux (480) sont des personnes qui séjournent temporairement dans le foyer pour personnes âgées, puis retourneraient (généralement) dans le ménage d'origine.

Graphique III

**Population des institutions vivant dans des foyers pour personnes âgées (au 1<sup>er</sup> janvier 2015) par événement durant la période 2015-2018**



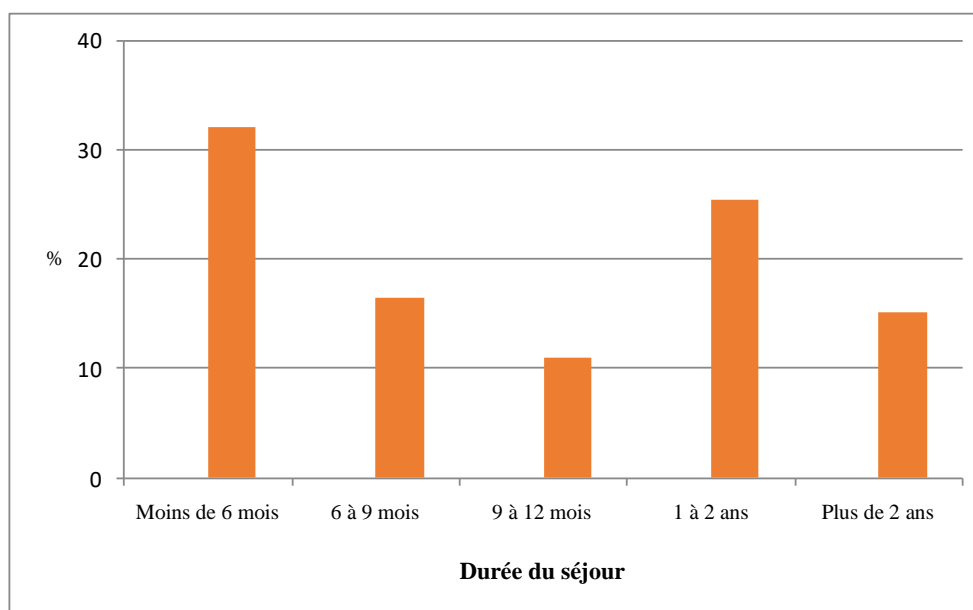
21. Plus de 20 000 nouvelles entrées en foyer pour personnes âgées ont été enregistrées pendant la période quadriennale 2015-2018. En moyenne, par mois, un peu plus de 400 nouvelles personnes sont prises en charge dans des ménages institutionnels. Cela étant, la conclusion la plus intrigante tirée de l'analyse des nouvelles entrées en foyer pour personnes âgées est le fait que 36 % des personnes nouvellement arrivées sont décédées avant la fin de la période d'observation (1<sup>er</sup> janvier 2019). Chose plus intéressante encore, 60 % d'entre elles sont décédées au cours de la première année de leur installation, une sur trois décédant même durant les six premiers mois. Comme le séjour prévu (et non le séjour



effectif) est considéré comme faisant partie de la définition de la résidence habituelle, conformément à l'alinéa ii) du paragraphe d) de l'article 2 du Règlement européen relatif aux statistiques démographiques européennes (Journal officiel de l'Union européenne, L330/39), les indicateurs régionaux pourraient être irréalistes, comme indiqué ci-dessus. L'Office de la statistique de la République de Slovénie envisagera de modifier quelque peu le traitement des données démographiques trimestrielles pour exclure au moins les personnes qui ont emménagé dans des foyers pour personnes âgées dans les trois mois précédant la date de référence et qui sont décédées dans l'intervalle, puisque les données démographiques sont établies avec un retard de trois mois à compter de la date de référence.

Graphique IV

**Personnes prises en charge décédées en tant que résident(e)s de foyers pour personnes âgées, en fonction de la durée de séjour dans l'institution – nouvelles entrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2018**



## VI. L'âge limite traditionnel appliqué pour définir les personnes âgées (65 ans et plus) est-il encore adéquat ?

22. L'espérance de vie à la naissance s'étant allongée (augmentation de sept ans au cours des vingt-cinq dernières années en Slovénie), on peut se demander si l'âge limite traditionnel appliqué pour définir les personnes âgées (65 ans et plus) est encore adéquat. Les recommandations de la CEE pour la mesure de la population de personnes âgées vivant en institution traite de ce sujet au chapitre 2.3.2. On peut constater que sept des 36 pays qui ont répondu au questionnaire de l'Équipe spéciale ont défini un âge limite autre que 65 ans.

23. La présente section traite des changements intervenus dans le cycle de vie, privilégiant la manière dont la situation des personnes âgées au regard du ménage ou de la famille évolue avec l'âge et donc également en raison du fait, par exemple, que les enfants quittent leur famille ou fondent leur propre famille dans le ménage, à cause de la perte du (de la) conjoint(e) ou du ou de la partenaire, d'un divorce, de l'incapacité de vivre de façon indépendante ou d'autres circonstances personnelles.

24. Plus de 60 % des personnes appartenant aux groupes d'âge des 55-64 ans et des 65-74 ans continuent de vivre avec leur conjoint(e) ou leur partenaire en 2018. La seule différence est que la proportion des conjoint(e)s/partenaires ayant des enfants était près de deux fois plus élevée dans le groupe d'âge des 55-64 ans (une personne sur trois vivait avec au moins un enfant, alors que, parmi les 65-74 ans, cette proportion était d'un cinquième).

25. Avec l'âge, la proportion des conjoint(e)s (avec des enfants ou non) a rapidement chuté de sorte qu'à l'âge de 85 ans et plus, seule une personne sur cinq vivait encore avec leur conjoint(e) ou partenaire. Il est intéressant de noter que la proportion de parents isolés n'a guère augmenté avec l'âge et que la proportion de personnes âgées vivant seules a rapidement progressé (d'environ huit points de pourcentage parmi les grands groupes d'âge de 74 ans et plus). Parmi les personnes âgées de 85 ans et plus, quatre sur 10 vivaient seules ; seuls 10 % n'ont jamais été mariés et 80 % étaient des personnes veuves, de sorte que le fait que ces personnes vivaient seules découlait du décès de leur conjoint(e) et du départ des enfants. L'espérance de vie des femmes s'étant allongée, 84 % des personnes âgées de 85 ans et plus vivant seules étaient des femmes.

26. Les conséquences du vieillissement de la population transparaissent également dans la proportion des personnes qui, en raison de leur situation, ne sont plus en mesure de vivre seules ou dont les proches ne peuvent plus s'occuper, de sorte qu'elles doivent demander leur placement dans des institutions appropriées. La proportion de personnes âgées vivant dans des ménages institutionnels augmente avec l'âge. À l'âge de 80 ans, exactement 5 % des personnes vivaient dans des ménages institutionnels, ce pourcentage passant à 9 % environ à l'âge de 84 ans. À l'âge de 90 ans et plus, plus d'une personne sur cinq étaient dans ce cas.

Tableau 4

**Population ventilée par groupes d'âge et situation au regard du ménage ou de la famille (1<sup>er</sup> janvier 2018) (Groupe d'âge = 100)**

Situation au regard du ménage et de la famille	Groupes d'âge (ans)						
	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85 et plus
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Conjoint(e)/partenaire sans enfants	25,7	36,1	41,3	42,9	39,1	30,2	16,0
Conjoint(e)/partenaire avec des enfants	40,4	29,6	22,2	16,6	12,5	8,3	3,7
Parent isolé	9,0	8,0	7,8	8,2	9,4	10,9	11,4
Enfant	3,9	1,9	0,7	0,1	0,0	0,0	0,0
Personne vivant seule	16,3	18,9	21,1	23,9	27,8	34,0	38,7
Personne non membre de la famille dans un ménage de plusieurs personnes	3,9	4,6	5,6	6,4	8,1	9,8	12,0
Membre d'un ménage institutionnel	0,8	0,9	1,3	1,8	3,2	6,7	18,1

27. Les données sur la situation au regard du ménage et de la famille, ventilées par groupes d'âge de cinq ans et extraites du recensement de la population fondé sur les registres de 2018 (au 1<sup>er</sup> janvier 2018), confirme l'hypothèse selon laquelle que la limite d'âge de 65 ans n'est plus le critère le plus adéquat pour définir les personnes âgées. En ce qui concerne le cycle de la vie, les générations âgées de 65 à 74 ans se rapprochaient beaucoup plus de celles qui étaient plus jeunes de dix ans que de celles qui étaient âgées de 75 à 84 ans. L'entrée plus tardive des jeunes sur le marché de l'emploi, l'allongement de la durée de service, le report des naissances, le départ plus tardif des jeunes des familles d'origine et l'allongement de la vie sont autant de facteurs qui permettent de prévoir que les liens actuels entre les situations au regard de la famille ou du ménage s'appliqueront progressivement mais durablement aux personnes plus âgées.

Tableau 5  
**Population par groupes d'âge et situation au regard du ménage ou de la famille**  
**(1<sup>er</sup> janvier 2018) (Situation au regard du ménage ou de la famille = 100)**

<i>Situation au regard du ménage et de la famille</i>	<i>Total</i>	<i>Groupes d'âge (ans)</i>						<i>85 et plus</i>
		<i>55-59</i>	<i>60-64</i>	<i>65-69</i>	<i>70-74</i>	<i>75-79</i>	<i>80-84</i>	
Conjoint(e)/partenaire sans enfants	<b>100</b>	16,1	22,3	22,0	15,9	12,9	7,4	3,4
Conjoint(e)/partenaire avec des enfants	<b>100</b>	36,9	26,7	17,2	9,0	6,0	3,0	1,2
Parent isolé	<b>100</b>	21,7	19,0	16,0	11,7	12,0	10,2	9,4
Enfant	<b>100</b>	59,8	29,3	9,5	1,2	0,2	0,0	0,0
Personne vivant seule	<b>100</b>	15,1	17,2	16,6	13,1	13,6	12,3	12,1
Personne non membre de la famille dans un ménage de plusieurs personnes	<b>100</b>	13,3	15,4	16,3	13,1	14,8	13,1	14,0
Membre d'un ménage institutionnel	<b>100</b>	5,5	6,0	7,6	7,5	11,7	18,4	43,3

## VII. Conclusion

28. Étant donné que la plupart des statistiques sur des sujets sociaux proviennent d'enquêtes, comme celles qui sont incluses dans le nouveau Règlement de l'UE sur les statistiques sociales européennes intégrées, la population des institutions est généralement exclue des bases d'échantillonnage. Toutefois, le système fondé sur les registres de la Slovaquie a permis d'analyser cette population en fonction de différentes caractéristiques démographiques, une place importante étant accordée aux personnes vivant dans des foyers pour personnes âgées. Il a été constaté que cette population diffère considérablement de celle qui vit dans des ménages privés.

29. Selon la définition de la population en fonction de la résidence habituelle, qui est conforme au Règlement de l'UE relatif aux statistiques démographiques européennes, le fait de ne pas recenser les personnes vivant dans des foyers pour personnes âgées peut influencer sur les statistiques du vieillissement et certains aspects méthodologiques. Compte tenu de ces constatations, comme celle selon laquelle 36 % des personnes nouvellement arrivées dans les foyers pour personnes âgées sont décédées avant la fin de la période d'observation, il sera envisagé de redéfinir le processus statistique consistant à produire des données démographiques trimestrielles.

30. D'après les données concernant la situation au regard du ménage et de la famille issues du dernier recensement de la population fondé sur les registres (2018) et la comparaison des situations familiales par groupes d'âge, on constate que, dans le cas de la Slovaquie, l'âge limite de 65 ans n'est plus l'âge le plus adéquat pour la détermination des personnes âgées. Autrement dit, la génération âgée de 65 à 74 ans ne diffère plus du groupe d'âge plus jeune comme par le passé.